

# DEMANDE D'ATTESTATION DE CONTRÔLE POMPE À CHALEUR AIR / AIR

Cadre réservé à CONSUEL

 Référence dossier : \_\_\_\_\_  2007  
 Numéro contrôle : \_\_\_\_\_  2008

**Demander :**

 Nom, Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 CP / Ville : \_\_\_\_\_  
 Tél. fixe/mobile : \_\_\_\_\_  
 Adresse mail : \_\_\_\_\_

**Personne et logement à visiter (si différents) :**

 Nom, Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 CP / Ville : \_\_\_\_\_  
 Tél. fixe/mobile : \_\_\_\_\_  
 Adresse mail : \_\_\_\_\_

**Le logement :**  Maison individuelle  Appartement de type : T1  T2  T3  T4  T5  T ..... 
**L'installation :**
**Marque et référence du matériel :**  Multisplit  Gainable

Unité(s) extérieure(s)			Unité(s) intérieure(s)		
Marque	Référence	Nombre	Marque	Référence	Nombre

**Pièces équipées :** ...../...../...../...../...../...../...../...../...../.....

**Coefficient de performance (COP) :** \_\_\_\_\_ pour chaque unité extérieure  
 pour une température extérieure de +7 °C

**Puissance calorifique restituée :** \_\_\_\_\_ kW  
 pour une température extérieure de +7 °C

**IMPORTANT**  
 Joindre impérativement une fiche  
 technique du matériel du fabricant  
 pour justifier les performances  
 mentionnées

 Le fonctionnement de la pompe à chaleur est garanti par le fabricant  
 jusqu'à une température de -15 °C

**Le demandeur :** Je soussigné(e), M \_\_\_\_\_, confirme l'exactitude des informations transmises à  
 CONSUEL et m'engage à respecter les conditions générales, indiquées en page 2 du présent document, permettant  
 d'obtenir le contrôle de l'installation décrite ci-dessus.

 J'effectue cette demande dans le cadre des arrêtés du 12 décembre 2005 et du 13 novembre 2007 « pris pour l'application  
 de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux dépenses d'équipement de l'habitation principale et modifiant  
 l'article 18 bis de l'annexe IV à ce code » et des bulletins officiels des impôts 5B-26-05 du 1<sup>er</sup> septembre 2005, 5B-17-06  
 du 18 mai 2006 et 5B-17-07 du 11 juillet 2007.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**Cachet de l'installateur (facultatif) :**

 Ce document est à renvoyer à la Délégation Régionale CONSUEL concerné (voir page 2/2), accompagnée des pièces suivantes :  
 - fiche technique du matériel ou justificatif indiquant à minima le COP, la puissance restituée et le fonctionnement à -15 °C ;  
 - facture détaillée de l'installation ;  
 - règlement par chèque de 200 € à l'ordre de CONSUEL ;  
 - plan de situation pour trouver facilement le logement à contrôler.

# CONDITIONS GÉNÉRALES ATTESTATION DE CONTRÔLE P. A. C. AIR / AIR

L'attestation délivrée par CONSUEL s'inscrit dans le cadre des arrêtés du 12 décembre 2005 et du 13 novembre 2007 « pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux dépenses d'équipements de l'habitation principale et modifiant l'article 18 bis de l'annexe IV à ce code » (art. 90 de la loi de finances pour 2005 – n° 2004 / 1484 du 30 décembre 2004) et des bulletins officiels des impôts 5B-26-05 du 1<sup>er</sup> septembre 2005, 5B-17-06 du 18 mai 2006 et 5B-17-07 du 11 juillet 2007.

Les conditions générales sont les suivantes :

1 – Sont concernées les pompes à chaleur (PAC) air/air multisplit (y compris DRV) ou gainables ayant les caractéristiques techniques suivantes :

A) Pour les dossiers dont le devis ou la facture est antérieure au 31/12/2007 :

- système assurant le chauffage de l'habitation principale dans son ensemble ;
- chacune des pièces de vie de plus de 10m<sup>2</sup> est équipée d'une unité ou d'un diffuseur ainsi que d'une régulation manuelle ou automatique ;
- centralisation sur une ou plusieurs unités extérieures : voir article 15 du BOI 5 B-17-07 ;
- COP (coefficient de performance) de la PAC au moins égal à 3 pour une température extérieure de + 7°C ;
- puissance calorifique thermodynamique totale restituée égale ou supérieure à 5 kW par +7 °C extérieur ;
- fonctionnement de la PAC garanti par le fabricant jusqu'à une température extérieure de -15°C.

B) Pour les dossiers dont le devis ou la facture est postérieure au 01/01/2008 :

- système assurant le chauffage de l'habitation principale dans son ensemble ;
- chacune des pièces de vie de plus de 8m<sup>2</sup> est équipée d'une unité ou d'un diffuseur ainsi que d'une régulation automatique ;
- centralisation sur une ou plusieurs unités extérieures : voir article 15 du BOI 5 B-17-07 ;
- COP (coefficient de performance) de la PAC au moins égal à 3.3 pour une température extérieure de + 7°C ;
- puissance calorifique thermodynamique restituée, par au moins une unité extérieure, égale ou supérieure à 5 kW par +7 °C extérieur ;
- fonctionnement de la PAC garanti par le fabricant jusqu'à une température extérieure de -15°C.

2 – La demande d'attestation doit être envoyée à la Délégation Régionale CONSUEL dont dépend l'installation. Elle doit être accompagnée de la facture détaillée, de la fiche technique du fabricant précisant les performances techniques du matériel posé ainsi que du règlement par chèque de 200 € à l'ordre de CONSUEL et d'un plan de situation.

A réception, CONSUEL procède à l'examen des pièces du dossier et déclenche un contrôle sur site ou envoie un courrier de demandes complémentaires ou de refus en précisant le (ou les) motif(s).

3 – A l'issue de la visite, si rien ne s'oppose à la délivrance de l'attestation, celle-ci est envoyée au demandeur et sera à transmettre aux services des impôts pour bénéficier du crédit d'impôt. Dans le cas contraire, le CONSUEL justifie son refus par un courrier.

CAEN 175, rue d'auge  
14052 Caen Cedex 04  
Tél. 02 31 83 41 48 - Fax 02 31 84 63 37  
Départements : **14-27-28-50-61-72-76**

MARSEILLE 47, bld des Acières - BP 30  
13361 Marseille Cedex 10  
Tél. 04 91 17 49 00 - Fax 04 91 17 49 01  
Départements : **04-05-06-13-20-30-83-84**

DIJON Parc tertiaire des Grands Crus  
60 G avenue du 14 Juillet  
BP 10101 - 21302 Chenôve Cedex  
Tél. 03 80 68 07 68 - Fax 03 80 36 24 88  
Départements : **10-21-25-39-52-54-55-57-58-67-68-70-71-88-89-90**

PARIS 114, avenue Louis Roche  
92238 Gennevilliers Cedex  
Tél. 01 41 47 10 60 - Fax 01 41 47 10 69  
Départements : **45-60-75-77-78-91-92-93-94-95**

LILLE 28, rue Jean Bart - BP 1103  
59012 Lille Cedex  
Tél. 03 20 57 47 57 - Fax 03 20 42 90 39  
Départements : **02-08-51-59-62-80**

RENNES 9, rue de Suède - CS 30813  
35208 Rennes Cedex 2  
Tél. 02 99 51 72 10 - Fax 02 99 51 75 62  
Départements : **22-29-35-44-49-53-56**

LIMOGES 7, rue Jules Guesde - BP 40544  
87012 Limoges Cedex 1  
Tél. 05 55 34 63 63 - Fax 05 55 34 60 26  
Départements : **16-17-18-19-23-24-36-37-41-79-85-86-87**

TOULOUSE 20, av. escadrille Normandie-Niemen - BP 60162  
31704 Blagnac Cedex  
Tél. 05 34 36 89 89 - Fax 05 61 78 22 35  
Départements : **09-11-12-31-32-33-34-40-46-47-64-65-66-81-82**

LYON Les jardins d'entreprise  
213, rue de Gerland - 69366 Lyon Cedex 07  
Tél. 04 78 72 06 87 - Fax 04 78 61 79 70  
Départements : **01-03-07-15-26-38-42-43-48-63-69-73-74**